



## Comment obtenir la garde de mon neveu

-----  
Par petitlapin

Bonjour, j'ai 18 ans, ma sœur qui a 28 ans est actuellement en cure de désintoxication où elle a été envoyée de force par mes parents. L'établissement (qui par ailleurs se trouve à l'étranger) où elle est maintenant ne permet aucun contact avec les patients.

Elle a un fils de 10 ans qui est actuellement sous la responsabilité des mes parents, mais rien d'officiel.

Le père n'est pas très présent dans la vie de l'enfant

Ma sœur et moi avons des relations compliquées avec nos parents et n'apprécions pas du tout leurs méthodes d'éducation, on les considère comme toxiques. Je sais que ma sœur préférerait que j'ai la responsabilité (ou la tutelle temporaire) de son fils jusqu'à ce qu'elle sorte de la cure de désintoxication.

Que faire pour que j'obtienne la tutelle de mon neveu le plus vite possible, étant donné que ma sœur ne peut pas officiellement me désigner comme tutrice comme je ne peux pas la contacter ?

Et aussi si jamais j'arrive à la contacter quels documents doit elle signer ou compléter, ou quelle lettre doit elle écrire pour me désigner officiellement comme tutrice temporaire de mon neveu ?

J'ai vraiment besoin d'une réponse urgente s'il vous plaît, étant donné que c'est bientôt la rentrée scolaire pour mon neveu et que j'habite dans une ville différente de celle de mes parents

Merci d'avance pour votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez déjà eu des réponses.

Mais vous les avez effacées.

-----  
Par petitlapin

Bonjour, j'ai supprimé mon message pour le modifier, et les réponses que j'ai eu n'étaient pas constructives, et ne répondaient pas à ma question, si vous ne souhaitez pas m'aider et bien ne répondez pas à mon post

J'ai urgemment besoin d'aide

-----  
Par yapasdequoi

Lisez ce lien et consultez un avocat local: votre sœur doit pouvoir se déplacer sauf si elle a commis un délit et qu'elle est incarcérée.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134[url]

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Les réponses précédemment apportées étaient exactes.

Si vous pensez votre neveu en danger, faites le 119.

Si l'enfant a un père, vous pouvez le prévenir.

Sinon, c'est à votre sœur de décider d'engager les démarches tant qu'elle a l'autorité parentale. La tutelle d'un enfant ne peut être ouverte que si ses parents sont morts ou privés de l'autorité parentale.

En France il n'est pas possible de forcer quelqu'un à aller en cure de désintoxication à l'étranger, sauf enlèvement et séquestration. Si vous avez des raisons de penser que votre s?ur est là-bas contre son gré, il est urgent d'avertir la police.

-----  
Par kang74

NB : Vous êtes libre de consulter un avocat pour des réponses que vous jugerez plus constructives peut être.  
M'enfin le cadre légal ne change pas selon les interlocuteurs : la facture si .